EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

<u>Secrétaire</u> : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 46
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA - CONVENTION UFCV

La Ville de Clermont-Ferrand a mis en place un nouveau dispositif de droit commun d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif déployé en partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire est financé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En sa qualité d'organisateur d'Accueils de Loisirs, la Ville recrute chaque année de nombreux animateurs. Pour exercer cette fonction, ils doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires de ce diplôme.
Cette formation leur permet d'acquérir des outils et des compétences facilement transposables dans leur activité professionnelle future et appréciés des employeurs.
Par ailleurs, elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du Projet Educatif de la Ville (PEV).

Ce dispositif, conçu avec une montée en charge progressive, a pour objectif de former annuellement 60 animateurs au BAFA sur 3 ans de 2017 à 2019 dont la moitié des jeunes suivis devront être issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ces derniers seront mobilisés par l'intermédiaire des agents de développement social (DDSU).
Il est précisé que les stagiaires doivent apporter une journée de bénévolat auprès d'une association financée dans le cadre du contrat de ville et participer ainsi à l'animation d'évènements festifs dans les quartiers.

Les Fédérations d'éducation populaire assurent la gestion administrative des dossiers d'inscription qui sont ensuite validés par la Ville.
La convention jointe décrit les modalités de collaboration de la Ville avec l'UFCV sur ce dispositif.
La prise en charge financière est assise sur une progressivité de l'aide en fonction de la situation financière des jeunes. Elle est appréciée le cas échéant au regard du niveau de bourse ou du coefficient familial CAF (pour les non allocataires du dernier avis d'imposition permettant de calculer le coefficient familial) , selon le tableau ci-dessous :

Prise en charge des stages 1 et 3	**Etudiants**	**Non étudiants Quotients familiaux CAF**

Prise en charge à 80 %	Boursiers à l'échelon 5 ou plus	QF de 0 € à 400 €
Prise en charge à 70 %	Boursiers à l'échelon 3 à 4	QF de 401 € à 550 €
Prise en charge à 60 %	Boursiers à l'échelon 1 à 2	QF de 551 € à 750 €
Prise en charge à 50 %	Boursiers à l'échelon 0 et 0 bis	QF de 750 € à 900 €
Prise en charge à 20 %	Non boursiers	QF supérieur à 900 €

Il vous est proposé d'adopter le dispositif d'aide au BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFCV.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 (Chapitre 011 – Fonction 422 - Nature 6184 – Service 087)

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND ET L UFCV
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

La Ville de Clermont Ferrand, domiciliée 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018, ci-après désigné « la Ville »
d'une part,

et l'association

Représentée par son délégué régional, Monsieur Jacques LABAT, ci-après désigné « l'UFCV »
d'autre part,
Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La Ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.es.
Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.es d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.es qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par l'UFCV, selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 14/04/2017.
Il est précisé que dans le cadre de ce dispositif, les stagiaires devront apporter une journée de bénévolat auprès d'une association financée dans le cadre du Contrat de Ville et participer, ainsi, à l'animation d'un quartier.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, l'UFCV s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de son organisme, à prendre en charge :

- la pré-inscription des futurs.es stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif,
- la transmission des demandes de stages à la Direction de l'Enfance en vue d'une sélection et de l'organisation d'un jury,
- le suivi des stagiaires sélectionné.e.s.
- l'établissement d'un récapitulatif mensuel des dossiers dans le cadre de la prise en charge financière

Au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :
- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût des stages pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 14/04/2017),
- étudier la possibilité d'être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2, qui permet la mise en pratique du BAFA 1,
- effectuer l'accompagnement personnalisé des Clermontois.es issu.e.s des quartiers prioritaires allant du montage du dossier administratif à la journée de bénévolat auprès d'une association.

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019. Ce dispositif a été conçu en montée en charge progressive (une vingtaine de Clermontois.es seraient concerné.e.s la première année).
Le nombre de stagiaires pris.es en charge sera réparti sur deux sessions de sélection (mars et septembre).
Ces sélections répondront aux exigences ci-dessous que la Ville a fixé pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 14 avril 2017 :
- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV),
- la mixité de genre est respectée.

Article 4 : TRAVAIL PARTENARIAL

Un travail partenarial sera conduit par la Direction de l'Enfance de la Ville avec toute fédération d'Éducation Populaire qui aura conventionné avec la Ville dans le cadre de ce dispositif..
Le comité de pilotage sera composé de :
- tout organisme de formation BAFA du Puy de Dôme avec lequel la Ville aura signé la convention « Dispositif d'Aide au BAFA »
- un.e représentant.e de la Direction de l'Enfance
- un.e représentant.e de la Direction du Développement Social Urbain

Le comité se rencontrera :

- 2 fois par an lors des jurys de sélection (en mars et en septembre) conduits par la Direction de l'Enfance,
- 1 fois par an lors d'un bilan annuel.

Article 5 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'UFCV le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

L'UFCV adresseront un état récapitulatif mensuel des dossiers suivis sur ces deux périodes et une facture correspondante pour la Ville. L'association produira à l'appui de cet état les pièces suivantes :

- un justificatif de paiement de la participation du stagiaire à la session BAFA correspondante,
- une attestation de présence à la session BAFA correspondante.

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la Ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par l'UFCV.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2018 et se terminera le 31/12/2019.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusée de réception en observant un préavis de 3 mois.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand	Pour l'UFCV
le Maire	le Délégué régional
Olivier BIANCHI	Jacques LABAT